



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

DECISION DU MAIRE

N°2024/DCEA/395

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMPAGNIE « LE NOUVEAU MIROIR » ET LA COMMUNE DE NANGIS POUR L'ORGANISATION D'UNE PIECE DE THEATRE – 1^{ER} ET 2 FEVRIER 2025.

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis.

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le planning d'occupation de la salle « Dulcie September »,

CONSIDÉRANT le règlement intérieur de la salle « Dulcie September »,

CONSIDÉRANT la mise à disposition de la salle Dulcie September, pour l'organisation d'une pièce de théâtre, à titre gracieux à la compagnie Le Nouveau Miroir, sise 50 avenue du Maréchal Foch, 77370 NANGIS ;

DECIDE

Article 1 :

Approuve la convention de mise à disposition de la salle Dulcie September, au bénéfice de la compagnie Le Nouveau Miroir :

· Du vendredi 31 janvier 2025 à partir de 16h30 au dimanche 2 février 2025 à 19h00 pour l'organisation d'une pièce de théâtre, dans le cadre de la saison culturelle.

Article 2 :

Approuve la convention de mise à disposition de la salle Dulcie September au bénéfice de la compagnie Le Nouveau Miroir, à titre gracieux.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20241017-DEC-2024-395-AI
Date de télétransmission : 17/10/2024
Date de réception préfecture : 17/10/2024

Article 3 :

Signe ladite convention relative à la mise à disposition des espaces cités à l'article 1, du vendredi 31 janvier 2025 à partir de 16h30 au dimanche 2 février 2025 à 19h00 pour l'organisation d'une pièce de théâtre, dans le cadre de la saison culturelle.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire, pour une durée de trois mois, à compter de la signature de ladite décision.

Article 5 :

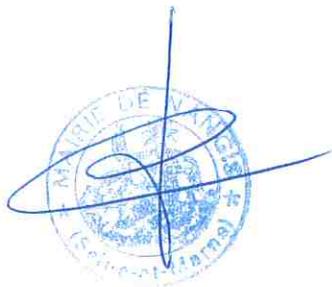
Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins.
- Madame la directrice des affaires culturelles.
- Monsieur le président de la compagnie Le Nouveau Miroir, François SCHARRE.

Fait à Nangis, le 15 octobre 2024

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture

Le1.7.OCT.2024.

Et de la transmission ou notification et publication

Le1.7.OCT.2024.

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20241017-DEC-2024-395-A1
Date de télétransmission : 17/10/2024
Date de réception préfecture : 17/10/2024